

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 4 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, LOISEAU Marie-Claude, LAIZEAU Boris, Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, CHAVANNEAU Frédérique, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, JACQUET Christelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PELLERIN Cyril, PERON Corinne, SURATEAU Céline

Madame SURATEAU Céline est nommée secrétaire de séance

Arrivée de Monsieur LAIZEAU à 20 h 10

Monsieur CHALINE souhaite refaire un point sur le statut de maire délégué de Bouzonville en Beauce. Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, les élus ont été informés, lors de la réunion d'élection du maire et des adjoints, que le maire délégué n'était plus élu mais pouvait être désigné au sein du conseil municipal.

L'avis des représentants de Bouzonville en Beauce est sollicité

- Madame DEROUET souhaiterait conserver la commission consultative
- Monsieur BELLEC : lors de la tenue du bureau de vote les habitants de Bouzonville en Beauce étaient en attente d'un maire délégué. Cependant il n'est peut-être pas utile de rajouter 1 maire délégué alors que Bouzonville en Beauce bénéficie déjà de 4 représentants
- Monsieur PELLERIN : souhaite qu'un conseiller délégué rattaché à Bouzonville en Beauce soit désigné.
- Madame JACQUET : il est vrai que les habitants de Bouzonville lors du bureau de vote du 15 mars ont manifesté leur souhait d'avoir un maire délégué. Pithiviers le Vieil et Bouzonville en Beauce ne sont qu'une seule et même commune. Les élus du conseil municipal représentent l'ensemble de la commune et non un hameau ou une commune associée. 4représentants à Bouzonville en Beauce semblent suffisants pour faire remonter les demandes des habitants au même que titre que sur l'ensemble de la commune.
- Madame IVALDI demande s'il est nécessaire de nommer un maire délégué qui ne soit pas de la commune ? la réponse est non
- Monsieur LANGUILLE pense que Bouzonville en Beauce doit être considéré comme tous les autres hameaux de la commune et avoir des représentants mais pas obligatoirement un maire délégué.
- Même avis pour Monsieur MENARD
- Madame CHARBONNIER précise que Bouzonville en Beauce n'a plus de numéro INSEE mais conserve son statut de commune associée avec 4 représentants pour 230 habitants.

Après consultation des représentants de Bouzonville en Beauce, et des membres du conseil, il est décidé de ne pas nommer de maire délégué pour la commune de Bouzonville en Beauce, ayant déjà 4 représentants, il ne semble pas nécessaire d'avoir un maire délégué.

Il sera important de communiquer auprès des habitants de Bouzonville en Beauce sur ce choix.

#### **Désignation des membres des commissions**

Monsieur le Maire présente la liste des différentes commissions communales afin de désigner les membres au sein de chacune d'entre elles.

Les représentants dans chaque commission sont les suivants : voir tableau en annexe 1

Monsieur MENARD demande s'il existe un plan de gestion environnementale sur la commune : non

Commission culturelle : organisation de spectacle compliquée, l'intendance est difficile à mettre en œuvre sur la commune.

### **Indemnités des élus – maires et adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs LE BORGNE Guy, RIBEAUCOURT Pascal, LAIZEAU Boris, Mesdames CHARBONNIER Martine, LOISEAU Marie-Claude, Adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1840 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 1840 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Monsieur CHALINE précise qu'une augmentation de 20 % des barèmes d'indemnités d'élus est applicable pour le prochain mandat mais il souhaite que son indemnité de maire ne tienne pas compte de cette revalorisation et conserver l'indemnité appliquée jusqu'à présent.

Madame SURATEAU souligne que le montant des indemnités des adjoints a augmenté par rapport aux années précédentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 29 mai 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 15.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **Délégations du conseil municipal au maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 10 000 € ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau. Autorise Monsieur le Maire à déposer plainte au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Permanence des élus

Permanence des élus lors de l'ouverture de la mairie le samedi matin à compter de septembre soit 1 fois par mois. 1 adjoint sera présent à tour de rôle avec des membres du conseil. Prévoir l'organisation de permanence dans d'autres lieux (ex : Bouzonville en Beauce)

### **Annulation des loyers des commerces de la commune**

Suite à la crise liée au COVID 19, les membres du bureau municipal ont décidé d'annuler les loyers des différents commerces de la commune pendant les mois de mars et avril (période de confinement) afin que ceux-ci puissent faire face à des difficultés financières dues à l'arrêt ou la forte diminution de leurs activités.

Le période de confinement ayant été prolongé jusqu'au 15 mai il est proposé au conseil municipal de prolonger l'annulation des loyers pour les 15 premiers jours de mai pour la pharmacie, la boulangerie, le salon de coiffure, le café restaurant et la roseraie de Morailles.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité un avis favorable à l'annulation des loyers des différents commerces de la commune pour les 15 premiers jours de mai

### **Détermination montant loyers cabinet vétérinaire**

Considérant que les anciens locaux du presbytère sont vacants depuis 2013

Vu le montant de l'emprunt envisagé pour réaliser des travaux de réhabilitation de ces locaux

Vu la demande de Madame JAMET Amandine pour y installer un cabinet vétérinaire

Suite à la proposition de la commission de finances qui s'est réunie le 13 mai 2019

Suite à la délibération prise en conseil municipal en date du 14 mai 2019

Suite au courrier de Madame JAMET en date du 24 mai sollicitant un aménagement différent de celui proposé par le conseil municipal

Suite à la demande de Maître CHAUMETTE DORE concernant la modification de l'indice de référence des loyers

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne par 19 VOIX POUR

- Un avis favorable à la modification de l'indice de référence des loyers afin que soit pris en compte l'indice de référence des loyers des activités tertiaires et non des loyers commerciaux comme indiqué dans la délibération des 14 mai et du 25 juin 2019.

### **Courrier de Madame JAMET Amandine**

Madame JAMET future vétérinaire sur la commune, demande :

- a installer une alarme dans ses locaux suite à l'installation de son matériel.
- La mise en place de signalétique indiquant son cabinet
- La pose de sa croix vétérinaire sur le poteau existant

Monsieur LANGUILLE précise qu'il faut que l'ensemble de la signalétique des commerçants soit identique sur la commune.

Les membres du conseil municipal acceptent qu'une alarme soit installée dans les locaux du cabinet vétérinaire.

### **Report de la décision de mise en place d'un tarif de location sur les compteurs d'eau**

Le conseil municipal dans sa séance du 3 mars 2020 avait décidé la création d'un tarif de location pour les compteurs d'eau appartenant à la commune située sur le domaine public d'un montant de 50 €. Ce nouveau tarif devait s'appliquer dès les factures de juin 2020.

Suite à la crise sanitaire encore en cours qui a perturbé les relevés des compteurs d'eau (en particulier ceux qui ne sont pas sur la voie publique) et qui mettent certaines familles dans l'embarras, Monsieur LE BORGNE Adjoint aux finances, propose que cette décision soit reportée d'une année et ne s'applique que sur les factures 2021

Au vu de ces explications, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de reporter l'application du tarif de location sur les compteurs d'eau sur les factures 2021.

### **Affaires diverses**

Monsieur CHALINE informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion en visio sur le développement économique et COVID 19. Des dispositifs nationaux existent sous forme de subventions pour les petits commerces et artisans de moins de 4 ou 5 salariés.

Des aides sont également possibles de la CCDP entre 500 et 5 000 €.

Un questionnaire sera adressé aux petites entreprises afin de recenser leurs besoins.

Monsieur CHALINE a rencontré Monsieur Marc GAUDET.

Le projet d'aménagement de la RD 2152 est prévu pour 2021-2022. Après plusieurs études une solution a été trouvée en créant 2 demis tourne à gauche.

Monsieur LAIZEAU précise qu'un projet de rond-point est envisagé afin de créer une deuxième entrée dans la zone de Morailles

Monsieur MENARD revient sur les compteurs d'eau et demande si la pose d'un double compteur pourrait être réalisée (1 compteur pour la consommation et 1 compteur pour le jardin), cela n'est pas envisagé actuellement. Monsieur LE BORGNE précise que si les recettes du budget assainissement diminue il faudra diminuer des dépenses ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Une commission de budget aura lieu le mardi 23 juin 2020

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 juillet 2020